

RAPPORT - ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE CREUZIER-LE-VIEUX (ALLIER)

Réalisé par Monsieur DENIS Florian, commissaire enquêteur, domicilié Le Bourg, 03330
CHIRAT L'EGLISE.

OBJET : Enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme présenté par la commune de Creuzier-le-Vieux (03)

RÉFÉRENCE : Arrêté de Monsieur le Président de Vichy Communauté en date du 19 mai 2017, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Pièces jointes au dossier :

- Arrêté de Monsieur le Président de Vichy Communauté en date du 19 mai 2017, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- Annonces légales (La Montagne et la Semaine de l'Allier des 1^{er} et 22 juin 2017),
- Certificat d'affichage et de publication de l'avis d'enquête publique,
- Registre d'enquête publique, côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- Avis de la Chambre d'Agriculture de l'Allier en date du 5 mai 2017,
- Avis du Conseil Départemental de l'Allier en date du 2 juin 2017,
- Avis de la Préfecture de l'Allier (DDT) en date du 16 juin 2017,
- Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Allier en date du 25 avril 2017,
- Avis de la Commune de Cusset en date du 28 juin 2017,
- Réponse de la commune aux observations de Monsieur Horiot, 24 juillet 2017

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOMMAIRE

- GÉNÉRALITÉS..... p.2
- PRÉSENTATION SUCCINTE DU PROJET DE MODIFICATION N°1..... p.2
- MODALITÉS DE L'ENQUÊTE.....p.3
- AVIS SUR LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT ÉCRIT.....p.5

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1) GÉNÉRALITÉS

La commune de Creuzier-le-Vieux dispose d'un Plan Local d'urbanisme approuvé le 26 avril 2016.

Suite au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Vichy Communauté au 1^{er} janvier 2017, c'est cette dernière qui prend en charge les procédures éventuelles de modification des documents d'urbanisme, en concertation avec les communes concernées.

La Communauté de communes a donc engagé, par arrêté du 19 mai 2017, une procédure d'enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Creuzier-le-Vieux.

La présente modification du P.L.U. engagée par la commune de Creuzier-le-Vieux consiste en des adaptations mineures du règlement écrit, visant ainsi la rectification d'erreurs d'appréciation ou d'omissions commises lors de l'élaboration du P.L.U, créant des dysfonctionnements au niveau de l'instruction des autorisations d'urbanisme, et identifiées lors de la première année d'application du P.L.U.

Lors de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 19 juin au 20 juillet 2017, le dossier portant sur la modification du règlement (modification n°1), a été présenté au titre de cette procédure.

2) PRÉSENTATION SUCCINCTE DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Ce dossier comporte huit points de modification du règlement écrit du P.L.U. :

- Ajout d'une recommandation concernant l'intégration des volets roulants (article DG 15)
- Autorisation des constructions à usage d'habitation en seconde ligne soumises à une hauteur limitée en zone UC (articles UC 6, 7 et 10)
- Prise en compte des extensions de constructions existantes en zone UD (article UD 6)
- Modification de l'autorisation de dépassement de hauteur pour les locaux de stockage industriel en zone UI (article UI 10)

- Prise en compte des possibilités d'extensions d'habitations existantes en zone UM (article UM 2)
- Modifications des préconisations en matière de création d'espaces communs dans les opérations de construction de lotissements et d'habitations collectives (articles UC 13, UD 13, AU1 13)
- Interdiction d'installation de caravanes isolées, camping-cars, résidences démontables et de loisirs constituant un habitat permanent sur les terrains non bâtis (articles UC 1, UD 1, UE 1, UI 1, UM 1, UL 1, AU 1, AU2/AU3 1, AUL 1, A 1 et N 1)
- Suppression du coefficient d'emprise au sol pour les constructions en zone A (article A 9).

3) MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

3-1. Déroulement et climat de l'enquête

L'enquête publique portant sur les projets de révision du P.L.U. de la commune de Creuzier-le-Vieux s'est déroulée du 19 juin au 20 juillet 2017.

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences en mairie de Creuzier-le-Vieux le 19 juin, le 29 juin et le 20 juillet 2017, afin de recueillir les éventuelles remarques du public.

L'affichage d'un avis au public dans les 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête à l'extérieur de la Mairie, l'informant de l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1, pendant une durée de 32 jours, du 19 juin au 20 juillet 2017, et précisant les heures de présence de monsieur le Commissaire enquêteur, a été réalisé.

Les publications ont été effectuées dans la presse à la rubrique « annonces légales », dans les journaux « La Montagne » dans les 15 jours précédant l'enquête, et « la Semaine de l'Allier » dans les huit premiers jours de celle-ci, soit les 1^{er} et 22 juin 2017 pour les deux journaux.

Les pièces du dossier soumis enquête publique ont également été tenues à disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête, et également sur le site internet de la commune de Creuzier-le-Vieux (www.creuzier-le-vieux.com) ainsi que depuis un lien sur le site internet de Vichy Communauté.

En amont de l'ouverture de l'enquête publique, les services de Vichy Communauté ont adressé le dossier de modification aux personnes publiques

associées, afin de leur présenter les points soumis à la modification du P.L.U. et de recueillir leurs observations éventuelles.

Les avis reçus en réponse des personnes publiques associées sont les suivants :

- Chambre d'Agriculture de l'Allier, en date du 5 mai 2017
- Préfecture de l'Allier (Direction Départementale des Territoires), en date du 16 juin 2017
- Conseil Départemental de l'Allier, en date du 2 juin 2017
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Allier, en date du 25 avril 2017
- Commune de Cusset, en date du 28 juin 2017.

Au total, les permanences effectuées lors de l'enquête publique ont attiré quelques visiteurs, situation relativement normale étant donné la nature spécifique des modifications du P.L.U. soumises à l'enquête.

Il n'a pas été reçu de courrier ou de courriel à l'adresse du commissaire enquêteur en mairie de Creuzier-le-Vieux.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis dans la huitaine à la mairie de Creuzier-le-Vieux un procès-verbal de synthèse indiquant que l'observation reçue de Monsieur Horiot nécessitait la production d'un mémoire en réponse dans les 15 jours.

3-2. Observations recueillies par le commissaire enquêteur

- Le commissaire enquêteur a recueilli une seule observation écrite sur le registre d'enquête publique, de la part de Monsieur Horiot, exploitant du manoir de la Saigne à Creuzier-le-Vieux. Il semble que son activité de location de gîtes n'ait pas été prise en compte lors de l'élaboration du PLU, sa propriété se trouvant en zone Naturelle. Lors des activités développées sur le site (mariages, réunions), la mise en place de barnums provisoires est indispensable, alors que l'article N2 interdit les constructions provisoires, et l'article N1 interdit les installations à usage de services.

Il souhaite également faire construire une habitation légère de loisirs conforme au règlement du PLU pour pouvoir y résider pendant la saison touristique, le manoir étant loué durant cette période.

- *Avis du commissaire enquêteur* : Ce type de construction n'est à l'heure actuelle pas prise en compte dans le PLU, malgré la modification proposée concernant « les résidences mobiles de loisirs et les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ». Le positionnement de la commune et des services de Vichy communauté a été demandé dans le PV de synthèse remis en fin d'enquête. La réponse

reçue le 24 juillet 2017 indique que la demande de Monsieur Horiot ne peut être prise en compte dans la présente modification, les constructions en zone N ne pouvant être autorisées qu'exceptionnellement dans le cadre de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

La problématique de prise en compte de l'activité de Monsieur Horiot (location de gîte de grande capacité, dont les retombées peuvent bénéficier au tissu économique local), et des constructions en découlant, pourrait être étudiée lors d'une modification ultérieure du zonage du PLU, avec l'attribution éventuelle d'un indice spécifique en zone N pour les secteurs d'activités touristiques et de loisirs, en fonction de l'impact environnemental de nouvelles constructions.

- Le commissaire enquêteur a recueilli une seule observation orale, relative à la modification du règlement en zone A (suppression du coefficient d'emprise au sol pour les constructions en zone agricole), de la part de Madame Arnoux, gérante de l'entreprise d'horticulture « Jardi Flore », qui y est favorable afin d'utiliser la portion non bâtie de son terrain pour l'installation d'une nouvelle serre de maraîchage.

Les personnes publiques associées au dossier ont émis des avis favorables sans observations particulières.

La Chambre d'Agriculture précise qu'elle reçoit favorablement la modification concernant la suppression du coefficient d'emprise au sol pour les constructions en zone agricole, qui pouvait constituer une contrainte au développement des exploitations.

4) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT ÉCRIT

- **Ajout d'une recommandation concernant l'intégration des volets roulants (article DG 15)**

Le texte du règlement écrit est modifié de la façon suivante :

« Il est recommandé d'intégrer les volets roulants ou de les masquer par un lambrequin décoratif »

Le règlement écrit concernant les volets roulants passe ainsi d'une obligation (ancien texte : *« les volets roulants sont autorisés à condition d'être dans des coffrets intégrés ou masqués par un lambrequin décoratif »*) à une simple recommandation.

Cela permettra d'assouplir les conditions pour la mise en place d'un dispositif de volets de plus en plus courant, et de mieux en mieux intégré aux constructions.

- **Autorisation des constructions à usage d'habitation en seconde ligne soumises à une hauteur limitée en zone UC (articles UC 6, 7 et 10)**

Plusieurs modifications sont apportées au règlement écrit.

La première (article UC 6) supprime l'obligation de construire sur au moins une limite latérale dans la bande principale de 18 mètres par rapport au domaine public : cela peut permettre de mieux adapter la construction à la configuration de la parcelle et de limiter la mitoyenneté.

La seconde (article UC 6) accorde l'autorisation, dans le cadre d'un détachement autorisé, la construction en deuxième ligne d'une habitation, sans obligation d'avoir une construction existante en 1^{ère} ligne donc.

La troisième modification concerne les règles d'implantation des constructions (article UC 7). Pour les constructions dans la bande principale, l'obligation d'implantation sur au moins une limite séparative est précisée, avec obligation d'implantation sur la deuxième limite séparative, sur cette limite ou à une distance ne pouvant être inférieure à 3 mètres (et au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction). Concernant les constructions hors de la bande principale, le texte ne fixe pas d'obligation d'implantation sur une limite séparative, mais reprend la règle d'une distance de 3 mètres minimum, ou au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction.

Ces constructions ainsi autorisées seraient soumises à une règle de hauteur limitée, définie dans l'article UC 10. Celui-ci distinguera donc les constructions édifiées dans la bande principale de 18 mètres, et celles édifiées en dehors de cette bande. Ces dernières auront une hauteur absolue maximale de 6 mètres (contre 9 mètres en bande principale). Les autorisations de dépassement de hauteur sont les mêmes pour les deux zones.

Le projet de modification institue donc la possibilité de construire des habitations en seconde ligne, en fonction des possibilités induites par les dispositions parcellaires et appréciées par les services instructeurs. La limitation de la règle de hauteur de ces constructions permettra d'en diminuer l'impact visuel.

- **Prise en compte des extensions de constructions existantes en zone UD (article UD 6)**

S'agissant des dérogations aux règles d'implantation des constructions en zone UD, le règlement ne mentionnait jusqu'alors pas les extensions qui pouvaient être apportées au bâti existant.

Le projet prévoit donc de les prendre en compte, avec l'institution d'une possibilité de construire dans le prolongement de l'existant, avec l'obligation d'une bonne intégration dans le tissu bâti.

La rectification de cette omission apparaissait nécessaire car elle pouvait entraîner des blocages pour certains propriétaires.

- **Modification de l'autorisation de dépassement de hauteur pour les locaux de stockage industriel en zone UI (article UI 10)**

L'article UI 10 relatif à la hauteur des constructions en zone UI, fixe une hauteur absolue maximale au faitage de 15 mètres. Des autorisations de dépassement de cette limite pouvaient être attribuées pour certains impératifs, mais sans aucune règle de hauteur maximale pour ceux-ci.

Le projet de modification prévoit donc de limiter ces dépassements à 40 mètres de hauteur (pour des éléments comme antennes, cheminées, ou d'autres impératifs techniques), sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère de la zone et à la protection des sites, et précise que les locaux de stockage industriel y sont également soumis.

La précision apportée pour les locaux de stockage industriel apparaît justifiée, même si le règlement pouvait être interprété comme les incluant tacitement dans les « locaux de productions industrielle ». Les demandes d'autorisations de dépassement de hauteur pour certains éléments devront être examinées avec attention afin de limiter l'atteinte à la bonne intégration paysagère de la zone.

- **Prise en compte des possibilités d'extensions d'habitations existantes en zone UM (article UM 2)**

Le projet de modification prévoit le rajout d'un point à l'article UM 2, précisant les autorisations d'occupation du sol en zone UM, par la prise en compte de l'existence de constructions d'habitations indépendantes

d'activités professionnelles dans cette zone, construites antérieurement au présent P.L.U.

Ces constructions pourront donc faire l'objet « d'extensions mesurées », ce qui permet de rétablir un équilibre entre les habitants des différentes zones. Il n'est pas en revanche question d'autoriser des constructions d'habitations neuves en zone UM lorsqu'elles ne sont pas reliées à un local d'activités.

La taille des extensions projetées serait donc appréciée au cas par cas par le service instructeur, aucune limitation de surface n'ayant été définie par la modification du règlement. Il conviendra donc d'être attentif à l'homogénéité des autorisations accordées.

- **Modifications des préconisations en matière de création d'espaces communs dans les opérations de construction de lotissements et d'habitations collectives (articles UC 13, UD 13, AU1 13)**

Il s'agit ici de modifier un article commun aux zones UC, UD et AU. Le règlement actuel pour ces zones prévoit, pour les opérations de construction de lotissements ou de groupes d'habitations collectifs, la création obligatoire d'espaces libres communs équivalents à 10% de la surface de l'opération et de 1000 m² minimum à partir d'un hectare d'opération. Par exemple, un lotissement de 4000 m² devra comporter 400 m² d'espaces libres, et un lotissement de 4 hectares devra au minimum en comporter 4000m².

La modification apportée ici indexe la surface des espaces libres au minimum sur celle dédiée à la voirie (voies de circulation des véhicules motorisés). Cette corrélation devra être prise en compte par les aménageurs et il conviendra d'y être attentif. La précision est également faite sur le contenu possible de ces espaces (placette, cheminements, espaces verts...), qui pourra permettre une meilleure prise en compte de ces problématiques par les aménageurs.

- **Interdiction d'installation de caravanes isolées, camping-cars, résidences démontables et de loisirs constituant un habitat permanent sur les terrains non bâtis, (articles UC 1, UD 1, UE 1, UI 1, UM 1, UL 1, AU 1, AU2/AU3 1, AUL 1, A 1 et N 1)**

Cette précision d'interdiction est apportée pour toutes les zones, sauf pour la zone Ugv réservée à l'installation des gens du voyage, utilisant ce mode de logement.

L'ajout de cette interdiction au règlement est la bienvenue, car son omission aurait pu engendrer l'installation d'habitats précaires et non conformes aux règles générales d'occupation du sol communément admises, qui auraient pu être en outre disséminés anarchiquement sur le territoire de la commune, créant un mitage des zones naturelles ou agricoles.

La commune disposera donc dorénavant d'un outil sanctionnant ce genre d'installations, et d'une base de refus pour la régularisation d'éventuelles situations existantes.

Il a été cependant demandé à la commune et aux services de Vichy Communauté, eu égard à l'observation déposée par Monsieur Horiot, de se positionner sur l'autorisation des habitations légères de loisirs dans les différentes zones du PLU, cette catégorie pouvant être intégrée dans ce point de modification. Après étude, cette demande ne peut être traitée que dans le cadre d'une modification du zonage et non de la simple modification du règlement écrit.

- **Suppression du coefficient d'emprise au sol pour les constructions en zone A (article A 9).**

L'emprise au sol des constructions en zone agricole ne pouvait excéder 20% de la parcelle dans le règlement actuel.

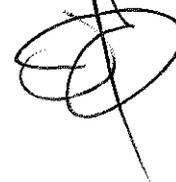
Il a été décidé de ne plus fixer de limitation d'emprise au sol pour ces constructions.

Cela permet de régulariser certaines situations connues par des exploitants ayant des constructions antérieures au règlement et dépassant la limite, et permet également un meilleur développement des exploitations agricoles en fonction des besoins.

Nous pourrions citer l'exemple de Jardi Flore sur la commune, avec des serres existantes dépassant le coefficient et la possibilité d'en construire de nouvelles aux fins de développement de l'activité.

Cette modification est donc de nature à contribuer au bon développement des exploitations agricoles, comme souligné par l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Allier.

Fait à Chirat, le 26 juillet 2017
M. DENIS, Commissaire enquêteur.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

ENQUÊTE PUBLIQUE
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE CREUZIER-LE-VIEUX
PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Monsieur le Commissaire enquêteur a effectué pour l'enquête publique sur le projet de modification n°1, pendant une durée de 32 jours, du 19 juin au 20 juillet 2017, 3 permanences réparties comme suit :

- **Lundi 19 juin 2017 de 14h à 17h**
 - **Jeudi 29 juin 2017 de 14h à 17h**
 - **Jeudi 20 juillet 2017 de 14h à 17h**
- En mairie de Creuzier-le-Vieux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier a été mis à disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site internet de la commune.

Le jeudi 20 juillet 2017 à 17h00, l'enquête étant terminée, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête, qui a recueilli **une observation** de la part du public (Monsieur Horiot), concernant l'omission de la prise en compte des habitations légères de loisirs dans le règlement du PLU, ainsi que la situation spécifique de son activité en zone N (part de l'observation nécessitant une modification de zonage et ne pouvant être prise en compte dans la présente enquête pour modification du règlement écrit).

Le commissaire enquêteur a recueilli **une seule observation orale** (Madame Arnoux), favorable à la modification du règlement en zone A (suppression du coefficient d'emprise au sol pour les constructions en zone agricole).

Les personnes publiques associées au dossier ont émis des avis favorables **sans observations particulières**. La Chambre d'Agriculture précise qu'elle reçoit favorablement la modification concernant la suppression du coefficient d'emprise au sol pour les constructions en zone agricole.

En conséquence, et au regard du dossier d'enquête, un complément d'information est réclamé aux services de la commune de Creuzier-le-Vieux, concernant l'observation produite par Monsieur Horiot, à savoir le positionnement de la commune par rapport aux habitations légères de loisirs (type chalets) ne constituant pas un habitat permanent, sur les différentes zones du PLU et leur intégration dans le règlement.

Fait à Chirat, le 20 juillet 2017.
Florian DENIS
Commissaire Enquêteur



PROCÈS VERBAL DES OPÉRATIONS

Vu le projet de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Creuzier-le-Vieux,

Vu l'arrêté de M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté en date du 19 mai 2017 prescrivant l'enquête publique,

Les opérations suivantes ont été effectuées :

- Affichage d'un avis au public dans les 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête à l'extérieur de la Mairie, l'informant de l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1, pendant une durée de 32 jours, du 19 juin au 20 juillet 2017, précisant les heures de présence de monsieur le Commissaire enquêteur, soit les :

- **Lundi 19 juin 2017 de 14h à 17h**
 - **Jeudi 29 juin 2017 de 14h à 17h**
 - **Jeudi 20 juillet 2017 de 14h à 17h**
- En mairie de Creuzier-le-Vieux.

- Insertion de l'avis d'enquête dans les deux journaux suivants dans les quinze jours précédant l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci :

La Montagne, les 1^{er} et 22 juin 2017

La Semaine de l'Allier, les 1^{er} et 22 juin 2017

- Le Commissaire enquêteur s'est rendu en Mairie de Creuzier-le-Vieux le lundi 19 juin 2017 à 14h00, afin d'ouvrir le registre d'enquête, prendre connaissance du dossier et des autres pièces annexes à celui-ci, et d'échanger avec les services de la commune sur le projet soumis à enquête.

- Le registre d'enquête publique a été ouvert, côté et paraphé, et mis à la disposition du public, afin d'y consigner ses observations pendant les jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie. Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public en mairie durant cette période.

- Le dossier d'enquête publique a également été tenu à disposition du public sur le site internet de la commune de Creuzier-le-Vieux (www.creuzier-le-vieux.com).

- Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences en mairie de Creuzier-le-Vieux, le lundi 19 juin 2017 de 14h à 17h, le jeudi 29 juin 2017 de 14h à 17h, et le jeudi 20 juillet 2017 de 14h à 17h.

- Jeudi 20 juillet 2017 à 17h00, l'enquête étant terminée, le registre a été clos par le Commissaire Enquêteur, et le dossier d'enquête transmis au Commissaire enquêteur.

- A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis dans la huitaine à la mairie de Creuzier-le-Vieux un procès-verbal de synthèse indiquant les observations reçues nécessitant un complément d'information au dossier, par la production d'un mémoire en réponse dans les 15 jours, reçu le 24 juillet 2017 par le commissaire enquêteur.

Fait à Chirat, le 26 juillet 2017

Florian DENIS

Commissaire Enquêteur





VICHYCOMMUNAUTÉ

ENQUETE PUBLIQUE

**MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE :**

CREUZIER LE VIEUX

Certificat d'affichage et de publication

Le Président de Vichy Communauté

Certifie que l'avis d'enquête publique concernant le projet ci-dessus visé est affiché, sur les lieux :

- à la Mairie de CREUZIER LE VIEUX située 37, rue de la mairie, 03300 Creuzier-le-Vieux, depuis le 02 juin 2017, et ce, jusqu'à l'expiration du délai d'enquête, soit le 20 juin 2017 inclus ;
- au service urbanisme de Vichy Communauté situé au 14, rue du Maréchal Foch - 03200 VICHY depuis le 02 juin 2017, et ce, jusqu'à l'expiration du délai d'enquête, soit le 20 juin 2017 inclus ;

Cet avis a été publié, dans les quotidiens suivants :

- « LA MONTAGNE » en date du 01 juin 2017 ;
- « LA SEMAINE DE L'ALLIER » en date du 01 juin 2017 ;

Il sera publié à nouveau dans ces mêmes quotidiens dans les huit premiers jours après ouverture de l'enquête publique, soit :

- « LA MONTAGNE » en date du 22 juin 2017 ;
- « LA SEMAINE DE L'ALLIER » en date du 22 juin 2017.

A VICHY, le

Le Président,

Claude MALHURET

annonces légales

AVIS IMPORTANT
Le tarif d'insertion de la ligne d'annonces légales de 40 signes et espaces, fixé par l'arrêté interministériel du 22 décembre paru au Journal Officiel du 29 décembre 2016 est dans le département de l'Allier de 4,15 € pour l'année 2017. Aucune remise ni ristourne n'est autorisée (article 5).



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX

Par arrêté n° 2017.95, en date du 19 mai 2017, le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 19 juin au 20 juillet 2017 inscrite sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX. A cet effet, M. Florian DENIS a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Le dossier d'enquête constitué du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, des avis des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à la disposition du public en mairie, 37, rue de la Mairie, 03300 CREUZIER-LE-VIEUX, pendant la durée de l'enquête prévue du 19 juin au 20 juillet inclus, soit 32 jours, aux heures d'ouverture de la mairie :
- du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.
AJL032982

NOTARIAT

SCI LES SENTEURS
Société civile immobilière au capital de 3.000 €
Siège social : 5 rue des Bajoux 03140 CHARBOLU 531 137 248 RCS Cusset
Aux termes d'une délibération en date du 12 mai 2017, la collectivité des associés a nommé en qualité de cogérant M. Pierre CORGHNET, demeurant 26 rue de Venise 03200 VICHY.
AJL032977

HEOL

Société par actions simplifiée au capital de 28.800 €
Siège social : 2 rue des Bouquerots 03140 CHARBOLU 128 434 634 RCS Cusset
Aux termes d'une décision en date du 2 mai 2017, l'associé unique a décidé de nommer :
- AUDIT CONSEIL ASSISTANCE, domiciliée 2 Impasse Victoria, 03200 VICHY, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- M. Marc RECHARD, demeurant 38 rue Calixte, 03200 VICHY, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.
AJL032978

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Par ASP du 19/05/2017, il a été constitué la SCI :
Dénomination : **U CASEDDU DI U RICCIU**
Siège social : 6 rue de Saint Bonnet 03400 YZEURE.
Capital : 1.000 €.
Objet : acquisition et gestion de biens mobiliers et immobiliers.
Gérance : M. Bruno GUERRIER, 6 rue de Saint Bonnet 03400 YZEURE.
Cessions soumises à agrément.
Durée : 99 ans.
Immatriculation : RCS Cusset.
AJL032979

Par ASP en date du 13/06/2017, il a été constitué une SCI :

DÉNOMINATION :

VICTOR HUGO
Capital : 2 €.
Objet social : acquisition et/ou gestion de biens immobiliers en vue de location non meublée.
Siège social : 26 rue du Limon, 03500 ST POURCAIN SUR SIOULE.
Gérance : FEUGERE Charline demeurant 26 rue du Limon, 03500 ST POURCAIN SUR SIOULE ; IAHM Damien demeurant 26 rue du Limon, 03500 ST POURCAIN SUR SIOULE.
Durée : 99 ans au RCS de Cusset.
AJL032983
Aux termes d'un acte SSP en date du 14/06/2017, il a été constitué une société :

DÉNOMINATION SOCIALE :

LA GOËLET
Siège social : 17 rue du Stade, 03450 LALLOULE.
Forme : SARL Unipersonnelle.
Capital : 3.000 €.
Objet social : épicerie multiservices.
Gérante : Mme Sandra COUVERT, Lieu-dit Lançon, 29/790 PONT CROIX.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Cusset.
AJL032984

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

1 ONKAR

SARL au capital de 8.000 €
38 avenue de Vichy
03300 CUSSET
527 575 591 RCS Cusset
Par décision en date du 01/05/2017, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, et sa mise en liquidation amiable à compter du 01/05/2017, nommé en qualité de liquidateur M. ONKAR SINGH, 58 avenue de Vichy, 03300 CUSSET, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance chez le liquidateur ONKAR SINGH.
Mention en sera faite au RCS de Cusset.
AJL032980

DÉNOMINATION SOCIALE :

Dans l'annonce parue dans La Semaine de l'Allier du 11/05/2017, concernant la société **SI QUANG**, il convient de lire : date AGE : 30/04/2017.
AJL032985

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Cerfrance Terra d'Allier
Expertise Comptable et Conseil
35 rue de Bellecroix
03400 YZEURE

CONSTRUCTIONS

METALLIQUES

BOURBONNAISES

SARL au capital de 250.000 €
La Rabotière
03340 SAINT GERVAUD DE VAUX
494 525 702 RCS Cusset
L'AGIE du 01/06/2017 a décidé d'étendre l'objet social aux activités de désamiantage, travaux de retrait, gestion des déchets amiantés, et de modifier en conséquence l'art. 2 des statuts.
La Gérance
AJL032991

COUR D'APPEL de RIOM

PARQUET GENERAL

EXTRAIT DES MINUTES

DU GREFFE

DE LA COUR D'APPEL DE RIOM

Par arrêté définitif de la chambre des appels correctionnels de la Cour d'Appel de RIOM en date du 10 mars 2016, Le nommé REVARDEAU Philippe, né le 1er juin 1967, à Montluçon (03) demeurant 20 bis avenue André Southery, 03100 MONTLUÇON a été condamné à 1 an d'emprisonnement délictuel avec sursis, 3 ans d'interdiction d'exercer la profession de psychologue et de psychanalyste et la publication de cet arrêt dans le journal La Montagne, éditions de l'Allier pour occupation de titre, diplôme ou qualité, faits commis du 01/01/2010 au 28/02/2014 à Montluçon. La Cour a en outre ordonné la publication de cet arrêt par extraits dans le journal La Semaine de l'Allier aux frais de condamné, le coût total de la publication ne pouvant excéder la somme de 500 €. Pour extrait conforme délivré à M. le Procureur Général sur sa requête.
Le Greffier en chef du service pénal
AJL032986

LE SAVIEZ-VOUS ?

Actulégaes.fr recense tous les jours, toutes les créations d'entreprises en France.

Actulégaes.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours de **Infolegale** marketing

annonces légales

AVIS IMPORTANT
Le tarif d'insertion de la ligne d'annonce légale de 40 signes et espaces, fixé par l'arrêté interministériel du 22 décembre paru au Journal Officiel du 29 décembre 2016 est dans le département de l'Allier de 4,15 € pour l'année 2017. Aucune remise ni ristourne n'est autorisée (article 5).

C13
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €
Siège social : 59 ter, boulevard de Courtais
03100 MONTLUÇON
498 683 515 RCS Montluçon
Aux termes d'une délibération en date du 04/11/2016, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'étendre l'objet social aux activités de courtage en travaux, home staging et décoration et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.
Pour avis, la Gérance
AJL032957

SA ORECA
Expertise Comptable
19 rue Delorme
03000 MOULINS
METENIER
SARL au capital de 15 000 €
porté à 50 000 €
Siège social : 7 et 9 place de la Liberté
03320 LURCY-LEVIS
519 922 215 RCS Cusset
L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 21 avril 2017 a décidé d'augmenter le capital social de 35 000 € par l'incorporation directe de réserves au capital, ce qui rend nécessaire la publication des mentions ci-après relatives :
Ancienne mention : le capital social est fixé à quinze mille euros (15 000 €).
Nouvelle mention : le capital social est fixé à cinquante mille euros (50 000 €).
Pour avis, la Gérance
AJL032958

Par acte SSP du 02/05/2017, il a été constitué la SCI :
Dénomination :
SCI CHASSIGNET
Siège social : 25 route de Chassignet, 03140 CHAREIL-CINTRAT.
Capital : 1 €. **Objet** : acquisition et gestion de biens mobiliers et immobiliers.
Gérance : M. Christophe Canal et Mme Elodie CANAL, 25 route de Chassignet, 03140 CHAREIL-CINTRAT.
Cessions soumises à agrément.
Durée : 99 ans.
Immatriculation : RCS Cusset.
AJL032960
Aux termes d'un acte SSP en date du 14/01/2017, il a été constituée une société :
Dénomination sociale :
L'ANTRE-DEUX
Siège social : 50, place aux Foires, 03250 LE MAYET-DE-MONTAGNE.
Forme : SAS.
Capital : 500 €. **Objet social** : restauration traditionnelle, débit de boissons.
Président : M. Benoit FEUILLET demeurant 50, place aux Foires, 03250 LE MAYET-DE-MONTAGNE élu pour une durée indéterminée.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Cusset.
AJL032963

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 avril 2017 enregistré au SIE ISSY LES MOULINEAUX le 24 mai 2017, Bordereau 2017/450, Case 1, Extrait 3951.
La société **MONDELEZ FRANCE SAS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 4 951 936 € dont le siège social est 6 avenue Réaumur, 92140 CLAMART, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 808 234 801.
A cédé à La société **CARAMBAR AND CO**, Société par Actions Simplifiée au capital de 15 379 407 € dont le siège social est 6 avenue Réaumur, 92140 CLAMART, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 824 239 214.
Une activité de vente en lien avec un portefeuille de marques de chocolats et de confiserie en France sise et exploitée :
- 6 avenue Réaumur, 92140 CLAMART.
- 2 rue de la Garbotière, 41000 VILLEBA-ROU.
- 94 allée des Ailes, 03200 VICHY.
Moyennant le prix de 730 491 € correspondant aux actifs incorporels à hauteur de 707 000 € et aux actifs corporels à hauteur de 23 491 €.
La date d'entrée en jouissance a été fixée au 28 avril 2017.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des insertions prescrites par la loi, pour la validité et la correspondance au 94 allée des Ailes, 03200 VICHY.
AJL032962

VICHY COMMUNAUTÉ
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Enquête publique portant sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX
Par arrêté n° 2017.95, en date du 19 mai 2017, le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 19 juin au 20 juillet 2017 inclus sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX.
A cet effet, M. Florian DENIS a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.
Le dossier d'enquête constitué du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, des avis des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à la disposition du public en mairie, 37, rue de la Mairie, 03300 CREUZIER-LE-VIEUX, pendant la durée de l'enquête prévue du 19 juin au 20 juillet inclus, soit 32 jours, aux heures d'ouverture de la mairie :
- du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.
AJL032959

PREFET DE L'ALLIER
Parution au journal officiel du 11 mai 2017
Décret n° 2017-947 du 10 mai 2017
portant modification de la réglementation de la réserve naturelle du Val d'Allier
Le présent décret est consultable sur le site Légifrance (<http://legifrance.gouv.fr>) dans les mairies concernées par la réserve ainsi que sur le site de la préfecture de l'Allier (www.allier.gouv.fr)
AJL032961

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec Actulégaes.fr, vous créez vos fichiers d'entreprises exactement selon vos besoins.

Actulégaes.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

APTE, avec le concours d' **Infolegale & marketing**



D.A. N° 2017.95 du 19 mai 2017

**ARRETE de M. le PRÉSIDENT
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION
N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CREUZIER LE
VIEUX**

Domaine : 2. URBANISME

Sous-domaine : 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

Le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19, L. 153-21 et R. 153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-15 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

VU la LOI N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU la LOI N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

VU les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Creuzier-Le-Vieux approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2016,

VU l'arrêté N°2017.80 du Président de Vichy Communauté, en date du 3 avril 2017, prescrivant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Creuzier-le-Vieux,

VU la décision du président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 3 mai 2017 désignant Monsieur Florian DENIS en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de modification n°1 du PLU, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées ;

ARRETE

Article 1. – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification N°1 du PLU de la commune de CREUZIER-LE-VIEUX pour une durée de 32 jours du 19 juin au 20 juillet 2017 inclus,

Article 2. – Monsieur Florian DENIS a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mr le Président du Tribunal Administratif,

.../...



VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2017.95 du 19 mai 2017

Article 3. – Le dossier d'enquête constitué du projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme, les avis des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront consultables à la mairie de Creuzier-le-Vieux pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 ainsi que le samedi de 9h à 12h, du 19 juin au 20 juillet 2017 inclus. Toute demande d'information pourra être sollicitée auprès de M. Christian BERTIN, Maire de la commune de Creuzier-le-Vieux.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

M. le commissaire-enquêteur
MAIRIE
37, rue de la Mairie
03300 CREUZIER-LE-VIEUX

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune de Creuzier-le-Vieux à l'adresse suivante : www.creuzier-le-vieux.com
Un lien depuis le site de l'agglomération permettra d'accéder au contenu du dossier : www.vichy-communautaire.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : mairie.creuzier-le-vieux@wanadoo.fr en mentionnant en objet : PLU.

Article 4. – Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 19 juin de 14h00 à 17h00
- le jeudi 29 juin de 14h00 à 17h00
- le jeudi 20 juillet de 14h00 à 17h00

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Creuzier-le-Vieux, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Article 5. – A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre assorti le cas échéant des documents annexés par le public sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Creuzier-le-Vieux et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de la commune de Creuzier-le-Vieux disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6. – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de Creuzier-le-Vieux le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND et au préfet de l'ALLIER.

.../...



VICHY COMMUNAUTÉ

D.A. N° 2017.95 du 19 mai 2017

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Creuzier-le-Vieux, sur le site internet www.creuzier-le-vieux.com (lien www.vichy-communautaire.fr) et en préfecture de l'ALLIER pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7. – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

- LA MONTAGNE,
- LA SEMAINE DE L'ALLIER.

Il sera également publié sur le site internet www.creuzier-le-vieux.com (lien www.vichy-communautaire.fr)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la commune de Creuzier-le-Vieux et au service urbanisme de l'agglomération situé au 14, rue Foch à Vichy.

Article 8. – Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- A Mme. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vichy,
- A M. le Préfet de l'Allier,
- A M. le directeur départemental de la direction des territoires,
- A M. le commissaire-enquêteur,
- A M. le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND

Article 9. – A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Creuzier-le-Vieux.

Fait à VICHY, le

Le Président,

Claude MALHURET

Arrêté publié le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Rendu exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 23 MAI 2017

Publié le : 23 MAI 2017

Notifié le :

Signature :



MAIRIE DE CUSSET

B.P. 20305
03306 Cusset Cedex
Téléphone : 04 70 30 95 00
Télécopie : 04 70 30 95 01
mairie@ville-cusset.fr

Cusset, le 28 Juin 2017

Annie CORNE

Maire Adjointe déléguée à la Sécurité, à l'Urbanisme, Cadre de Vie, Projet Urbain, Politique de la Ville, Développement Durable

à

Monsieur le Président

Vichy Communauté
9 place Charles de Gaulle
CS 92956
03209 VICHY CEDEX

Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme de Creuzier le Vieux

Monsieur le Président,

Service émetteur :
Pôle urbanisme et actions foncières

Référence :
AC/HA/NR 2017SU034

N° enregistrement :
457
Copie :

Affaire suivie par :
Nicole REGINA

Pièces jointes :

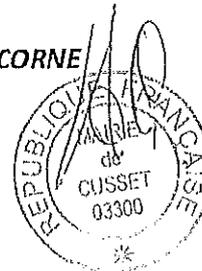
J'ai bien reçu votre courrier sollicitant l'avis de la commune de Cusset sur le projet de modification du P.L.U. de la ville Creuzier le Vieux.

En réponse, et après examen en bureau municipal le 26 juin, j'ai le plaisir de vous informer de l'avis favorable de la commune sur les modifications envisagées.

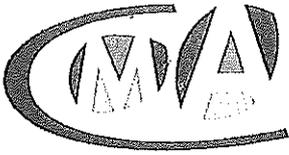
Je vous souhaite bonne réception de cet envoi et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sincères salutations.

L'Adjointe au Maire,

Annie CORNE



MAYENNE D'ALLIER		A	Copie
Service			
Pôle Vie Sociale et Université			
Pôle Environnement et Mobilités durables			
- 4 JUIL. 2017 N° 5159			
Pôle Territoire, Aménagement et Projets			
Pôle Technique			
Pôle Ressources Humaines			
Pôle Ressources Humaines			
MISSION :			



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Allier

VICHY COMMUNAUTE
9 Place Charles de Gaulle
03209 VICHY

WB.LP

Moulins, le 25 avril 2017

Madame Le Président,

Vous nous avez consultés à propos de votre plan local d'urbanisme de Creuzier Le Vieux.

Nous avons pris connaissance des différents éléments contenus dans le dossier et nous vous informons que ceux-ci n'appellent aucune observation de notre part.

Vous souhaitant bonne réception de notre courrier.

Veuillez agréer, *Madame Le Président*, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président,

Y VAL D'ALLIER	
- 9 MAI 2017 N° 3779	
Territoires Aménagement et Prospective	<input checked="" type="checkbox"/>
Territoires	<input type="checkbox"/>
Ressources Humaines	<input type="checkbox"/>
Ressources Financières	<input type="checkbox"/>

W. BEAUDOUIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'ALLIER

22 rue Pape-Carpantier - B. P. 1703 - 03017 MOULINS CEDEX - Tél. : 04 70 46 20 20 - Télécopie : 04 70 44 09 95

Courriel : contact@cma-allier.fr - Internet : www.cma-allier.fr - www.facebook.com/chambre.meliers.artisanat.allier

créée par décret du 19 décembre 1930 en application de la loi du 26 juillet 1925

PREFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires

Yzeure, le 16 JUIN 2017

Bureau Planification Territoriale

Affaire suivie par : stéphanie Pourvoyeur
Tél : 04 70 48 79 05
stephanie.pourvoyeur@allier.gouv.fr

Le Préfet de l'Allier
à
Monsieur le Président
Communauté d'agglomération Vichy Communauté
9, place Charles de Gaulle- CS 92956
03209 Vichy Cedex

Objet : notification du projet de modification n°1 du PLU de la commune de Creuzier-le-Vieux

Réf : A_170608_notif-modification_creuzierlevieux.odt

PJ :

Par courrier en date du 14 avril 2017, vous m'avez notifié, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Creuzier-le-Vieux, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26/04/2016.

Ce projet de modification n°1 consiste à apporter plusieurs adaptations au règlement écrit du PLU pour une meilleure cohérence, sans bouleverser les grandes orientations énoncées dans le projet d'Aménagement et de Développement Durable.

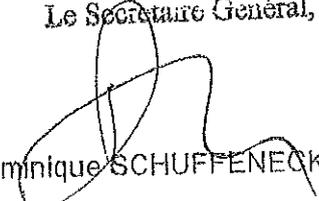
La procédure de modification, codifiée à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, apparaît être la procédure adaptée pour mener à bien ces évolutions du PLU.

Par ailleurs, les évolutions envisagées n'appellent pas de remarque particulière de ma part.

Le bureau planification territoriale de la DDT se tient à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

VICHY VAL D'ALLIER		A	Copies
CABINET			X
Service	Aménagement		X
Service	Urbanisme		X
21 JUIN 2017 N° 4853			
Pôle Territoires/Aménagement et Prospective		X	
Pôle Technique			
Pôle Ressources Internes			
Pôle Ressources Humaines			
MISSION :			

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Dominique SCHUFFENECKER

Direction de l'Aménagement du Territoire
et du Partenariat Local

A Moulins
Le 2 juin 2017

Service Urbanisme et Habitat
☎ 04.70.35.72.99.
Réf. LV

Monsieur Claude MALHURET
Président
Vichy Communauté
9 place Charles de Gaulle
CS92956
03209 VICHY

Objet : Plan local d'urbanisme de la commune de CREUZIER LE VIEUX- Modification n°1

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 26 avril 2017, vous m'avez fait parvenir le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de CREUZIER LE VIEUX que vous avez arrêté le 3 avril 2017.

A la lecture des éléments transmis et en concertation avec les directions concernées, je vous informe que je n'ai aucune remarque particulière à formuler au projet transmis.

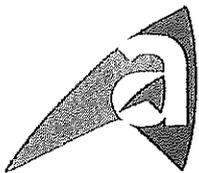
Les services du Département restent bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon sincère dévouement

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président du Conseil
Départemental et par délégation,
Le Directeur Général de Services

VICHY VAL D'ALLIER	A	Copie
CABINET		
Elus : M ^{me} CUSSET		<input checked="" type="checkbox"/>
DGS		
Pôle Vie Sociale et Usages		
Pôle Environnement et Solidarités durables		
1-9 JUIN 2017 N° 6776		
Pôle Territoires/Aménagement et Prospective		<input checked="" type="checkbox"/>
Pôle Technique		
Pôle Ressources internes		
Pôle Ressources humaines		
MISSION :		

Laurent MAZIERE



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALLIER

**Service Juridique,
Territoires**

Objet

Modification du
PLU de CREUZIER-le-VIEUX

Références
PB/SJAFE/CD/AP

Dossier suivi par
Cécile DEGRANGE

Monsieur le Président
de Vichy Communauté
9 place Charles de Gaulle
CS 92956
03209 VICHY cedex

à l'attention de Morgane BONNET-DUBREUIL
et de Amaya ZULUETA

Moulins, le 5 mai 2017

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 14 avril 2017, vous m'adressez le dossier relatif au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Creuzier-le-Vieux, conformément à la procédure de consultation prévue par le Code de l'Urbanisme.

Après avoir pris connaissance des pièces écrites, je constate que le projet consiste à adapter certains points du règlement écrit afin d'assurer une cohérence d'ensemble :

- En zones urbaines et à urbaniser d'une part.
Les adaptations envisagées sont sans incidence sur l'exercice de l'activité agricole, ni sur ses perspectives de développement.
En conséquence, la Chambre d'Agriculture n'émet pas d'objection à ces adaptations en zones U et AU.
- En zone agricole A d'autre part.
Il est prévu de supprimer le coefficient d'emprise au sol des constructions, fixé à 20 % maximum du terrain d'assiette.
La Chambre d'Agriculture prend acte et reçoit favorablement la suppression de cette disposition qui était de nature à contraindre le développement d'exploitations agricoles.

Restant disponible pour toute précision, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Siège Social

60 cours Jean Jaurès
BP 1727
03017 Moulins Cedex
Tél. : 04 70 48 42 42
Fax : 04 70 46 30 69
Email : cda.03@allier.chambagri.fr

Antennes

Lapalisse
Montluçon
Saint-Pourçain-sur-Sioule
Villefranche-d'Allier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 150 305 532 06011
APE 9411Z

www.allier.chambagri.fr

87 Chambre d'agriculture de l'Allier

Le Président	IA	3
Patrice BONNIN		
10 MAI 2017 N° 3807		
Le Territoire		X
Le Règlement		

Commune
de
CREUZIER-LE-VIEUX



37 rue de la Mairie
03300 Creuzier le Vieux

☎ 04.70.30.93.60
✉ 04.70.98.52.14

Creuzier-le-Vieux
le 24 juillet 2017

Mr Florian DENIS
Commissaire enquêteur
La Villeneuve
63440 LISSEUIL

Ref : CB/JLG

Objet : modification PLU
Réponse aux observations de Mr HORIOT

Mr le Commissaire Enquêteur,

Conformément à l'article R.151-25 du code de l'urbanisme :

« *Peuvent être autorisées en zone N :*

1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »

Ainsi pour permettre la construction d'habitations légères de loisirs en zone N, les conditions sont fixées par le L.151-13 qui indique que le règlement peut, à titre exceptionnel, autoriser les constructions en zone N dans des secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL). Ceci implique qu'une autorisation de ce type de construction n'est pas envisageable sur l'ensemble de la zone N.

La présente procédure de modification a pour unique objet la modification du règlement écrit, or pour permettre le projet de M. Horiot, une modification du zonage est nécessaire. De surcroît, les terrains de M. Horiot étant situés à proximité immédiate d'un corridor écologique repéré par le PLU, une étude spécifique du secteur serait nécessaire afin d'évaluer l'impact potentiel de nouvelles constructions sur l'environnement.

Il n'est donc pas possible, dans le cadre de cette procédure de modification du PLU de Creuzier-le-Vieux, d'accéder à la demande de M. Horiot.

Je vous prie d'agréer, Mr le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



Christian BERTIN.

CONCLUSIONS – ENQUÊTE PUBLIQUE
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE CREUZIER-LE-VIEUX

Considérant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme présenté par la commune de Creuzier-le-Vieux par le biais des services de Vichy Communauté, relatif à la modification de plusieurs articles du règlement écrit,

Considérant les avis émis par les services du Conseil Départemental, par les services de la Préfecture de l'Allier, par la Chambre d'Agriculture, par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et par la commune de Cusset,

Considérant l'observation de Monsieur Horiot sur la nécessité d'une prise en compte des habitations légères de loisirs par le règlement du P.L.U., ainsi que la réponse apportée en mémoire par les services de Vichy Communauté et la commune de Creuzier-le-Vieux indiquant que cette remarque ne pouvait faire l'objet de la présente modification,

Considérant qu'aucune observation recueillie lors de l'enquête publique n'est de nature à remettre en cause le fondement du projet de modification de manière substantielle,

Considérant les modifications présentées, qui résultent des observations techniques effectuées durant la première année de mise en pratique du P.L.U. de Creuzier-le-Vieux, justifiant ces ajustements,

Et notamment, après analyse, le commissaire enquêteur ne constate pas d'impact particulier émanant des modifications apportées, qui au contraire permettent :

- une évolution du cadre réglementaire adaptée au terrain (possibilité de construction d'habitations en 2nde ligne en zone UC soumises à des règles spécifiques, changement de conditions de créations d'espaces libres dans les opérations de lotissements, interdiction d'installation de caravanes ou habitat précaire assimilé sauf sur zone Ugv),
- une rectification d'omissions du règlement écrit sur certains points (prise en compte des extensions de constructions existantes en zone UD et UM, précision des règles pour les locaux de stockage industriel, prise en compte des habitations légères de loisirs),
- un assouplissement de certaines règles trop contraignantes moins adaptées à la situation locale (recommandation d'intégration des volets roulants, suppression du coefficient d'emprise au sol en Zone A).

Par ces motifs, le commissaire enquêteur émet un : **"AVIS FAVORABLE"** sans aucune réserve pour le projet de modification n°1 présenté par la commune de Creuzier-le-Vieux,

Fait à Chirat l'Eglise, le 26 juillet 2017
M. DENIS Florian, commissaire enquêteur.

